

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2026-018</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 02 avril 2026</p>
--	---

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD

Absents excusés : Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Samia GUILLARME

Pouvoirs de : Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Patrick SINTES, Samia GUILLARME à Daniel CLING
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.3.2 - Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les membres nommés par le Maire ou le Président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce pour la durée de mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux (CCAS) et intercommunaux (CIAS) d'Action Sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du Code Electoral.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La délibération DE n° 2026-017 du 02 avril 2026 a décidé de fixer à 10 (dix), le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 5 (cinq) élus en son sein par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de représentants à élire (5) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste 1 est la suivante :

5 Candidats :

- Agnès LANET
- Sylvie JAUFFRET
- Monique JOANNY
- Gwénaél LOUAISEL
- Odile MOLLARD

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

nombre de votants : 27
nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
bulletins blancs ou nuls : 2
nombre de suffrages exprimés : 25
majorité absolue : 13

La liste 1 a obtenu 25 voix.

Sont proclamés élus comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Agnès LANET
- Sylvie JAUFFRET
- Monique JOANNY
- Gwénaél LOUAISEL
- Odile MOLLARD

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260403-DE_2026_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 avril 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY